

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 1 展记 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1°F FEVRIER 2024

Administration générale LE/HDF

2025-n° 328

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délègué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 2465, le 10 août 1973 à

CONSIDERANT la demande faite le 18 juillet 2025 présentée par , domicilié , sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 4/1971, le renouvellement à :oncession Familiale de 1,828 m² accordé et expirant le 10 août 2023 pour une durée de 30 ans à compter du 10 août 2023 au profit des ayants droits.

<u>Artícle 2</u> : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Nairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégue du Conserve la Cons

Fransmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 1 JULI. 2025

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250721-AG2025DEC328-A Date de réception préfecture : 21/07/2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 1 1121 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT-Le 2 1 1121 202